



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2013

---

L'an deux mil treize, le 5 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Etaient présents :** M. Xavier DIOT, M. Guy PIERRE, M. Jean-Pierre DELHOUME, Mme Alison MCDONAGH

**Etaient absents :** M. Bernard ROUSSEAU, M. Patrick VIGNAUD, M. Jacky CHARRUAULT, M. Pascal TENNEVIN-PERET, Mme Christine MAILLOCHAUD, Mme Héroïse PIERRE

**Est désigné secrétaire de séance :** Mme Alison MCDONAGH

<b>Date de convocation :</b> 29 novembre 2013	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 29 novembre 2013	- en exercice : 10
	- présents : 4
	- votants : 4

---

Le quorum n'ayant pas été atteint, la séance du 28 novembre a été annulée et reportée au jeudi 5 décembre à 20h30.

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour

1. Choix de l'assurance communale
2. Energies Vienne : modification des statuts
3. Comptabilité – budget assainissement: mise en non valeur
4. Comptabilité : ligne de crédit
5. Comptabilité : décision modificative programme rue des Vieux Chênes
6. Comptabilité : décision modificative diagnostic accessibilité des ERP par la CCM
7. Club du 3° âge : demande de mise à disposition d'une salle
8. Communauté de Communes du Montmorillonnais : proposition de modification des statuts
9. Communauté de Communes du Montmorillonnais : dématérialisation des marchés publics
10. Multiservices : augmentation de la puissance électrique

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2013-077 : Choix des assurances communales**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents les offres des 4 assurances sollicitées, MMA, MAIF, AXA, Mutuel du Poitiers concernant de nouveaux contrats pour la responsabilité civile, la protection juridique, le patrimoine, la flotte automobiles, les élus et agents.

La commission des assurances a examiné toutes les propositions et a donné un avis favorable pour la MAIF concernant la responsabilité civile, la protection juridique et la protection fonctionnelle, MMA pour la flotte automobile, auto mission et le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de suivre** l'avis de la commission
- **de choisir** la compagnie d'assurance la MAIF concernant la responsabilité civile, la protection juridique et la protection fonctionnelle pour un montant de 1 460.86€
- **de choisir** la compagnie d'assurance MMA concernant la flotte automobile, auto mission et la patrimoine pour un montant de 3 396.00€
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant aux différents contrats.

#### **DELIBERATION 2013-078 : Modification des statuts du SIEEDV**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents que lors de sa réunion du 27 septembre 2013, le Comité du SIEEDV a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. LA nouvelle structure composée de Sorégies, Cergies et SRD devrait s'appeler désormais Vienne Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'adopter** les statuts modifiés du SIEEDV à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### **DELIBERATION 2013-079 : Mise en non valeurs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents, à la demande du trésorier comptable de L'Isle Jourdain, que faute de créances non perçues, il est nécessaire d'admettre en non valeur des titres d'un montant total de 429.89€ au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accepter** l'admission en non valeur au budget assainissement des titres non perçues d'un montant de 379.85€ qui sera imputé au compte 6541 et d'un montant de 50.03€ qui sera imputé au compte 6542.
- 

#### **DELIBERATION 2013-080 : Comptabilité : ligne de crédit**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents de la nécessité d'établir un prêt court terme afin de pouvoir s'acquitter des premières factures concernant la rénovation de la salle polyvalente dont les travaux devraient commencer au mois de mars. Le besoin de financement selon le dernier estimatif du maître d'œuvre CICB BOURDON serait en date du 22 novembre 2013 de 426 000.00€ TTC. Les subventions accordées par le Conseil Générale et la Communauté de Communes du Montmorillonnais n'étant versées qu'à l'issue, il convient donc d'anticiper et de déposer un dossier en ce sens. Le crédit agricole a été sollicité pour un prêt sur 2 ans pour un montant de 166 000€ à un taux de 2.076%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de donner** un accord de principe pour déposer un dossier au Crédit agricole en ce sens. Le prêt court terme sera ajusté et signé au moment opportun.

#### **DELIBERATION 2013-081 : Programme Voirie rue des vieux chênes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents que les travaux de voirie de la rue des Vieux Chênes ont été plus importants que prévu suite à l'oublie du maître d'œuvre lors de l'appel d'offre du 16 septembre 2013, du calcul de la mise à niveau d'ouvrages en fontes; en conséquence l'entreprise Arlaud Iribaren qui a obtenu le marché a du établir un avenant d'un montant total de 1973.40€ TTC.

Par ailleurs, l'appel d'offre a été plus important que le montant budgété au préalable, il est donc nécessaire d'établir une modification dans le programme 0138 rue des Vieux Chênes afin d'abonder au mieux l'opération pour régler les différentes factures s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** l'avenant d'un montant de 1650.00€ HT soit 1973.40€ TTC
- **d'établir** une décision modificative afin d'ajouter l'avenant et les honoraires du maître d'œuvre au programme 0138 rue des Vieux Chênes qui s'élèveraient à un montant total de 48 844.54€ HT soit 58418.07€ TTC.

#### **DELIBERATION 2013-082 : Diagnostic accessibilité des ERP par la CCM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que lors du Conseil Municipal du 10 juin 2010, il avait été décidé de solliciter la Communauté de Communes du Montmorillonnais afin d'établir un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif au diagnostic accessibilité des établissements recevant du public de la CCM et des communes adhérentes.

Une convention avait été signée le 30 juin 2010 et le diagnostic a été effectué par la suite. Il convient aujourd'hui d'abonder le compte 2041511 d'un montant de 199.39€ afin de régler le titre de la prestation à la CCM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la décision modificative concernant le titre de 199.39€ de la CCM au compte 2041511
- **d'établir** la durée des amortissements à 2 ans.

#### **DELIBERATION 2013-083 : Demande de mise à disposition d'une salle par le club du 3<sup>ème</sup> âge**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal présents d'un courrier du président du club du 3<sup>ème</sup> âge concernant une demande de mise à disposition d'une salle dans la maison du paradis afin d'y entreposer leur matériel, étant donné que leur salle actuelle sera intégrée à la nouvelle salle polyvalente après les travaux de rénovation.

Les Conseillers présents rappellent que l'ancienne cantine, future salle des associations, va faire l'objet d'une réhabilitation : travaux de couverture, changement des portes et fenêtres, isolation, ravalement de façade, et sera mise à disposition des associations de la commune selon un calendrier. L'utilisation d'une salle dans la maison du Paradis implique des frais importants pour la mise aux normes électriques, le chauffage et l'isolation. La question liée à la sécurité des usagers reste également posée. Une évaluation des dépenses est néanmoins souhaitée, des devis seront demandés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **qu'il serait souhaitable** que le club du 3<sup>ème</sup> âge utilise la salle des associations.
- **de donner** un accès au local jouxtant la salle des associations pour permettre au club du 3<sup>ème</sup> âge d'entreposer leur matériel et leurs stocks.
- 

#### **DELIBERATION 2013-084 : Communauté de Communes du Montmorillonnais : modification des statuts**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents que le Conseil communautaire a approuvé en date du 30 octobre 2013 la proposition de modification des statuts de la CCM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de sursoir** au vu du faible nombre de conseillers présents.
- **de revoir** la proposition lors d'un prochain conseil
-

**DELIBERATION 2013-085 : Communauté de Communes du Montmorillonnais :**  
**dématérialisation des marchés publics**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présent que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les obligations en matière de dématérialisation des marchés publics ont changé. Pour les marchés publics de plus de 90 000.00€ HT, il y a obligation de publier l'avis d'appel à concurrence et les documents de consultation sur un profil acheteur et de réceptionner les offres sous format dématérialisé.

Afin d'aider les communes pour répondre à ces exigences, la Communauté de Communes du Montmorillonnais se propose de mettre à disposition son service marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la mise à disposition du service marchés publics de la CCM
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention concernées afin d'assurer la dématérialisation pour les années 2014-2017.

**DELIBERATION 2013-086 : Programme Multiservices : augmentation de la**  
**puissance électrique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents de la demande de la nouvelle gérante du multiservices Mme Isabelle GIRAUD, souhaitant augmenter la puissance du compteur électrique.

L'entreprise MPS – Usson du Poitou – a établie un devis afin de modifier le tableau électrique pour passer du monophasé en triphasé d'un montant de 1 156.77€ HT soit 1383.50€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** le devis de l'entreprise MPS pour le changement du tableau électrique d'un montant de 1 156.77€ HT soit 1 383.50€ TTC.
- **de laisser** à la charge de Mme Isabelle GIRAUD la facture de la Sorégies pour la modification du compteur.